

Arrêté n°: GB/ASM/AG/2024/201

ODP Association Image'IN

Tournage de film –
15/04/2024

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Vu la décision n°68 du 18/03/204 relative à la révision des tarifs de Tournage de film au 1^{er} avril 2024,

Considérant qu'en raison d'un spot de sécurité routière, par l'association Image'IN, représenté par Slimane BOURAYA, Président, il y a lieu de l'autoriser à occuper le domaine public à titre précaire et révoquant le lundi 15 avril 2024 de 13h30 à 17h30 de 9h à 16h sur la commune de Senlis,

A.R.R.E.T O N S :

Article 1 : l'autorisation d'occuper le domaine public communal à titre précaire et révoquant pour la réalisation de prises de vue dans le cadre d'un spot de sécurité routière « Montée et descente d'écoliers d'un bus et angles morts », rue de la Chapelle, par l'association Image'IN, représentée par Slimane BOURAYA, sise 19 rue Arago Zac de Ther 60000 BEAUVAIS.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant le lundi 15 avril 2024 de 13h30 à 17h30, et sera gratuite pour ce spot de sécurité routière associatif et pédagogique, conformément aux tarifs municipaux de la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de film au 1^{er} avril 2024. Cette autorisation ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 28 MARS 2024

Le Maire

Pour le Maire

Et par délégation



Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services

Cet arrêté a été, 28 MARS 2024

Reçu en Ss-Préfecture le :

Notifié à l'intéressé le : 28 MARS 2024

Publié sur le site internet de la collectivité le : 28 MARS 2024